

# Compte-rendu de la SEANCE du 30 septembre 2019

---

L'An deux mil dix-neuf, le trente septembre, à vingt-heures heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,  
s'est réuni à la salle des associations, en session ordinaire,  
sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 25 septembre 2019

Présents (14) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Madame Catherine TENCHENI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Daniel MURIEL, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Philippe GALAN, David GREGOIRE, Louis  
JALLAIS, Daniel BARBIERO et Mesdames Brigitte  
ZUGAJ, Marie-Pierre DELAUNEY, Patricia MONTEIL,  
Mariette SEMELIN, Bernadette BOUYSSONNIE,  
Frédérique DURAND et Aurore POGORZELSKI

Absents excusés (1) : Madame Brigitte ZUGAJ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

## ORDRE DU JOUR :

- 1. / Décisions du Maire du 2<sup>ième</sup> trimestre 2019**
- 2. / Patrimoine - vente des parcelles cadastrées section C n°289, 788 et 790 à Marescot au profit de M. Bozelle**
- 3. / Ressources humaines – recrutement d'un contractuel pour l'accueil mairie / agence postale**
- 4. / Finances locales – Approbation d'une convention de versement de fonds de concours à l'Agglomération d'Agen pour l'éclairage public**
- 5. / Finances locales – Approbation de la convention financière – Pro INNO 08**
- 6. / Finances locales – adhésion à la démarche du CdG 47 – contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel**

# Compte-rendu de la SEANCE du 30 septembre 2019

## 1 / Décisions du Maire du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (avril / mai / juin 2019) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 18 avril 2014 :

1	Vente d'une concession temporaire dans le cimetière communal (05 avril 2019)
---	--

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

## 2 / Patrimoine - vente des parcelles cadastrées section C n°289, 788 et 790 à Marescot au profit de M. Bozelle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'optimisation et de la valorisation de son patrimoine, la commune de Moirax a décidé de procéder à la cession des parcelles cadastrées section C n°289, 788 et 790 d'une superficie totale d'environ 11 959 m<sup>2</sup> supportant les anciens équipements publics du centre équestre de Marescot (carrière à chevaux, barrières de protection et parking)

Les négociations avec Monsieur Cyril BOZELLE, gérant du centre équestre, ont conduit à un accord pour la cession de ces parcelles en vue d'une gestion plus dynamique du site de Marescot.

La cession permettra à la commune de Moirax de s'affranchir de nouveaux investissements conséquents qui auraient été nécessaires pour maintenir le centre équestre à son niveau. Ceux-ci seront réalisés par l'acquéreur qui disposera désormais de la totalité du site.

Il est rappelé que ces parcelles dépendent en totalité du domaine privé de la commune par suite notamment, de la procédure de déclassement du domaine public de la commune constatée et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

**Vu** les articles L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2141-1 et L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019, actant et validant la conformité de la procédure de déclassement de ces emprises foncières et de les intégrer au domaine privé du patrimoine de la commune de Moirax, afin d'effectuer les démarches de cession au profit de Monsieur BOZELLE,

# Compte-rendu de la SEANCE du 30 septembre 2019

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1°/ **CEDER** les parcelles cadastrées section C n°289, 788 et 790, d'une superficie cadastrale d'environ 11 959 m<sup>2</sup>, aux conditions de négociation établies entre les deux parties et pour un montant de 30 000 €, au profit de Monsieur Cyril BOZELLE,

2°/ **DIRE** que les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

3°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les actes et décisions afférents à cette cession,

4°/ **DIRE** que les recettes issues de cette cession seront imputées au budget primitif de 2019.

## **3 / Ressources humaines – recrutement d'un contractuel pour l'accueil mairie / agence postale**

Le conseil municipal,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié aux travaux en cours de restructuration de la mairie (en effet, ces travaux ont nécessité un déménagement du secrétariat et empêchent actuellement de travailler dans de bonnes conditions – bruits de chantier, poussière, absence de toilettes, d'eau, dans le bâtiment, absence de la plupart des documents administratifs dans la pièce d'installation provisoire nécessitant d'incessants va-et-vient. Enfin, ces perturbations nécessiteront un rattrapage du retard pris)

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 5 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 28 février 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accueil du public à la mairie et à l'agence postale ainsi que d'assistance au secrétaire de mairie.

## Compte-rendu de la SEANCE du 30 septembre 2019

---

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il devra justifier de la détention du diplôme universitaire de « carrières territoriales en milieu rural ».

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 (échelon 1 du grade).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

### **4 / Finances locales – Approbation d'une convention de versement de fonds de concours à l'Agglomération d'Agen pour l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa compétence « éclairage public » l'Agglomération d'Agen a réalisé :

- Des travaux d'installation de 3 mats lumineux sur l'aire de stationnement du parc du rempart en 2018
- Des travaux de remplacement de 2 luminaires sur la façade de la Mairie en 2019

Ces travaux d'éclairage public ont coûté : 16 975.80 € HT (17 061.10 – 85.30 = rabais), soit 20 370.96 € TTC.

L'installation des trois mâts et des deux luminaires de façades ont engendré une plus-value de 4 869.60 € HT par rapport à la prestation de base (12 106.20 €).

Cette plus-value est à la charge de la commune, conformément aux statuts de l'Agglomération d'Agen.

A cette plus-value, s'ajoute à la charge de la commune, 10 % du montant de la prestation de base, soit 1 210.62 €, toujours conformément aux statuts de l'Agglomération d'Agen

Soit au total :  $4\,869.60 + 1\,210.62 = 6\,080.22$  € à devoir à l'établissement public de coopération intercommunal.

## Compte-rendu de la SEANCE du 30 septembre 2019

---

Le versement d'un fonds de concours doit permettre, en vertu de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, à une commune de financer la réalisation d'un équipement par un établissement public de coopération intercommunale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'opter pour cette solution en approuvant la convention correspondante dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants cités ci-dessus
- de verser à l'Agglomération d'Agen une somme de 6 080.22 euros au titre des fonds de concours pour la réalisation des travaux d'éclairage public cités ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement de ces fonds de concours à l'Agglomération d'Agen ainsi que tout document s'y rapportant.

### **5/ Finances locales – Approbation de la convention financière – Pro INNO 08**

#### Exposé des motifs :

Un programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique dénommé « Economies d'énergie dans les TEPCV » (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte), a été lancé par l'Etat (arrêté du 24 février 2017).

Ce programme PRO-INNO-08, prévoit que toute dépense réalisée par un TEPCV de moins de 250 000 habitants (ou par une collectivité locale incluse dans ce territoire), pour financer des travaux d'économies d'énergie sur leur patrimoine donne lieu à délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les opérations éligibles sont :

- Isolation de combles ou de toitures, de murs ou de planchers, ou installation de fenêtres avec vitrage isolant ;
- Installation d'une chaudière à gaz haute performance, d'une pompe à chaleur de type air / eau ou eau / eau ou d'un chauffe-eau solaire

La commune de Moirax a adhéré au dispositif pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie au presbytère (installation d'une chaudière air / eau) et à l'école (remplacement des portes-fenêtres).

Dans un premier temps, les communes (dont Moirax) qui étaient tenues d'identifier les opérations éligibles, d'évaluer le volume de CEE et les recettes associées (vente) et de réaliser

## Compte-rendu de la SEANCE du 30 septembre 2019

---

les démarches administratives auprès du Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie (PNCEE) pour l'enregistrement des CEE obtenus (par tranche de 20 GWh) et le rachat, ont confié, le montage de ces dossiers complexes à l'Agglomération d'Agen par convention de regroupement pour la gestion et la valorisation de ses CEE.

Les opérations éligibles ont été identifiées et le volume des Certificats d'Economie d'Energie validé par le PNCEE.

Cet inventaire des opérations éligibles étant achevé, une seconde convention dite "financière » doit fixer les modalités de reversement à la commune du produit de la vente des CEE auprès d'EDF, produit recouvré par l'Agglomération d'Agen.

Pour la commune de Moirax, le montant total des travaux éligibles est de 39 287.62 € HT.

Les communes se sont entendues pour une répartition de la recette globale au prorata du montant des opérations éligibles retenues (Résolution n°2019-011) sur la base d'un taux de financement de 95.70 %, soit une recette de 37 598.25 € pour la commune de Moirax.

Les certificats d'économies d'énergie ont été déposés auprès du registre national en 4 fois ; les reversements aux communes se feront au rythme des recettes perçues par l'Agglomération

### **Cadre juridique de la décision**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 et L. 5216-5,

**Vu** l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 09 février 2017 portant validation du programme « économies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**Vu** l'article 2.3.1 du chapitre 2 du titre III des statuts d l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « lutte contre les pollutions de l'air, les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie »

**Vu** la délibération n° DCA-069/2019 en date du 20 juin 2019 autorisant le président à signer la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de reversement à la commune de Moirax du produit de la vente des CEE auprès d'EDF, produit recouvré par l'Agglomération d'Agen
- de valider la convention de partenariat pour le financement des travaux d'économies d'énergie sur le patrimoine bâti de la commune de Moirax
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

# Compte-rendu de la SEANCE du 30 septembre 2019

---

## **6 / Finances locales – adhésion à la démarche du CdG 47 – contrat d’assurance des risques statutaires pour le personnel**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée l’opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d’assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 26 ;

**Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**Vu** le code de la commande publique ;

Décide à l’unanimité :

Article unique : la commune de Moirax charge de la centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d’une entreprise d’assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune de Moirax se réserve la faculté d’y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie

Pour chacune de ces catégories d’agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2021  
Régime du contrat : par capitalisation

# Compte-rendu de la SEANCE du 30 septembre 2019

---

## **QUESTION diverses :**

Monsieur Daniel MURIEL indique à l'Assemblée qu'à la demande de l'Agglomération d'Agen, il convient de dénommer la voie qui dessert la zone d'activités de Poncillou, devenue d'intérêt communautaire depuis de transfert par la loi NOTRE des zones économiques aux EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De dénommer cette voie le chemin des artisans
- De le notifier à l'Agglomération d'Agen

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.